



Centre commercial et cafétéria

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 29 septembre 2007

J'ai lu de nombreux articles sur l'interdiction de fumer mais j'ai besoin de plus de précision sur le tabac dans les cafétérias. En effet je viens souvent chez FLUNCH dans la galerie marchande AUCHAN à l'est de LYON (Bron / St Priest). On doit rentrer par la galerie marchande mais on peut sortir par une sortie ext. propre à la cafétéria et qui permet d'être directement dehors sans passer par la galerie. Sauf que pour sortir par là, on doit passer dans une zone fumeur clairement indiquée comme toutes les zone non fumeurs. Concernant les indications tout est clair. Ma question est la suivante : Flunch a t'il le droit de proposer une zone fumeur dans cet établissement d'une galerie marchande de centre commercial et si oui, l'emplacement est-il bien placé ? Merci sincèrement de votre réponse

Réponse :

Si la salle fumeur accessible de l'extérieur est physiquement séparée (cloison) de celle qui est ouverte sur la galerie marchande, ce restaurant est en conformité avec la loi jusqu'au 1er janvier 2008. Au delà de cette date, la nouvelle réglementation sera beaucoup plus contraignante et l'on ne pourra que fumer ([Circulaire du 29 nov. 2006](#)) dans les espaces réservés aux fumeurs.